



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRÊTÉ N° 2016-302

Fixant la liste générale des électeurs dans le Val d'Oise à l'occasion de l'élection des membres des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat

du 14 octobre 2016

**Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'artisanat;

VU le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres

VU le décret n°2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions de vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs

CONSIDERANT la liste électorale établie par la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise le 31 mai 2016 et remise au préfet le 3 juin 2016.

CONSIDERANT les modifications apportées par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise ou du tribunal d'instance compétent ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En vue de l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et de la chambre départementale de métiers et de l'artisanat le 14 octobre 2016, la liste générale des électeurs du département du Val d'Oise est arrêtée à **18 923** électeurs conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 27 mai 1999 modifié, visé précédemment.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 août 2016

Le Préfet

Jean-Yves LATOURNERIE